

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 juin,

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage de
convocation
18/06/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 18 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : 17

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISSÉ

Présents : 08

Excusés :

Votants : 08

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU

Date de la séance :

27 juin 2024

L'exposé de la Vice-présidente fait,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Objet :

Renouvellement du
groupement de
commande sur la
reliure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret 210-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 décidant l'adhésion du CCAS au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs.

Vu que le marché passé en 2020 par le CIG de Grande Couronne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, arrive à échéance en février 2025.

Vu que le CIG de Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs à compter de février 2025, pour une durée maximale de 4 années,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG de Grande Couronne en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler l'adhésion au groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie

Accès en ligne : [www.cci.fr](#)
078-2678001062-20240716-DCCAS240627-043-DE
Date de transmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

DECIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs à partir de l'année 2025,

APPROUVE

Article 2 : la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE

Article 3 : la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du CCAS

AUTORISE

Article 4 : M. le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON

